

PROGRAMME DE SUBVENTIONS 2018-2019 DES ADHERENTS F.D.C. 23 (ACCA-AICA-PPO)

Attention : tout dossier de subvention non retourné avant le 30 Octobre 2018 ne sera pas étudié

1 AIDE FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES ADHERENTS (A.C.C.A. / A.I.C.A / P.P.O)

Enveloppe budgétaire « Aménagement du territoire » : 18 000 €

Thématique	Enveloppe budgétaire annuelle
Couverts à gibier	11 500 €
Subventions « pancartes »	1 000 €
Piégeage	4 500 €
Destruction des corvidés	1 000 €

1.1 Couverts à gibier :

Enveloppe budgétaire « Couverts à gibier » : 11 500 €

Ces subventions ne seront accordées qu'après un contrôle effectué par un technicien. Ces cultures ne doivent en aucun cas être récoltées.

1.1.1 Cultures à gibier (semées avant le 15 Juin)

Enveloppe budgétaire « Cultures à gibier » : 6 000 €

Tous les mélanges sont possibles, excepté le maïs en monoculture. Le maïs en monoculture ne sera pas subventionné.

Adhérent	Surface maximum subventionnée
ACCA	2 Ha
PPO	2 Ha
AICA	2 Ha / ACCA

Localisation <i>(inclus dans le règlement intérieur)</i>	Subvention maximum (Hors convention Petit Gibier)	Subvention maximum (Avec convention Petit Gibier)
Culture en réserve	3.00 € / are	4.40 € / are
Culture hors réserve & refuge	2.00 € / are	2.90 € / are

1.1.2 Couverts intercultures (semées avant le 15 Septembre)

Contrat tripartite : FDC23 / Adhérent / Exploitant agricole

Mise en place d'un couvert intermédiaire permettant de maintenir pendant la période entre deux cultures principales, une végétation pouvant offrir des abris et de la nourriture à l'ensemble de la faune sauvage.

Ce couvert est implanté au plus tard le 1^{er} Septembre et détruit au plus tôt le 15 Février.

L'ACCA (ou PPO) règle la somme de 13 Euros l'hectare à la Fédération des Chasseurs de la Creuse, sur les 15 premiers hectares engagés. Au-delà de cette surface, la Fédération des Chasseurs prendra en charge le surcoût.

1.2 Subventions « Piégeage »

Enveloppe budgétaire « Piégeage » : 4 500 €

Matériel de piégeage : pièges homologués. Pièges de catégorie I (corbeautière) fabriqués par l'adhérent : montant forfaitaire de 50 €, sur présentation des justificatifs d'achats du matériel utilisé.

	Subvention maximum (Hors convention Petit Gibier)	Subvention maximum (Avec convention Petit Gibier)
Pièges	40 % *	50 % *

* Subvention calculée sur présentation de factures, à partir des tarifs pratiqués par la Fédération des Chasseurs. Plafond maximum de subvention : 100 € par piège homologué dont le prix justifié est supérieur à 250 €.

1.3 Destruction des corvidés

Enveloppe budgétaire « Corvidés » : 1 000 €

	Subvention maximum (Hors convention Petit Gibier)	Subvention maximum (Avec convention Petit Gibier)
Kit de destruction	30 % *	50 %
Bonification « Formation »	+ 10 %	+ 10 %

Subvention calculée sur présentation des factures - Plafond maximum de subvention : 200 €uros par adhérent.

1.4 Subventions « Pancartes » hors convention

Enveloppe budgétaire « Pancartes » : 1 000 €

Pancartes	Subvention maximum
« Attention Chasse en cours »	30 %
« Réserve »	30 %
« Refuge »	30 %
« Piégeage »	30 %

2 AMENAGEMENT ET GESTION DU PETIT GIBIER – Canard, Faisan et Perdrix

Les actions vers ces espèces feront l'objet d'une convention entre les adhérents et la Fédération des Chasseurs de la Creuse. Contacter à cet effet, le Service Technique de la Fédération. (Voir la notice technique des éléments constitutifs de la convention)

2.1 Gestion du Lièvre

Enveloppe budgétaire « Lièvre » : 12 500 €

Des subventions calculées suivant un coefficient lié à la superficie du territoire seront attribuées aux adhérents qui appliqueront des mesures de gestion sur l'espèce lièvre. L'attribution de cette subvention ne sera effective que si **les trois mesures sont consignées en totalité dans le Règlement Intérieur pour la campagne 2018-2019 approuvé par Monsieur le Préfet de la Creuse**, et si avant le **31 Décembre 2018** vous nous avez retourné à l'aide d'un imprimé remis avec ceux-ci, **le bilan où devra figurer la liste nominative des chasseurs ayant bénéficié d'un ou deux bracelets et l'état des lièvres tués au sein de votre ACCA, ainsi que la totalité des bracelets distribués non utilisés.**

Précisions :

- Absence des dispositions précitées au Règlement Intérieur : 0 €
- Liste non retournée (ou vierge) : 0 €
- Liste retournée incomplète : Abattement de 40 %

Conditions	Forfait (Coef. 1) **	
Chasse uniquement dimanches & jours fériés	140 € * (Adhérents sans P.G.C.A.)	280 € * (Adhérents en P.G.C.A.)
Limitation de 1 à 2 lièvres par chasseur et par an		
Pose d'un bracelet obligatoire fourni par la FDC23		

* : les 3 conditions doivent être cumulées pour bénéficier de la subvention

** : voir le tableau des coefficients en fin de document

3 PROTECTION DES CULTURES – Concerne uniquement le grand gibier (Budget dégâts de gibier)

Enveloppe budgétaire « Protection des cultures » : 10 000 €

	Subvention maximum	Plafond ACCA	Plafond AICA
Clôture électrique	50 %	275 € / ACCA	275 € / ACCA Et 915 € maximum par an
Fils, isolateurs, piquets	50 %		
Autres systèmes validés par le CA	50 %		
Filets à lapins	50 %	Maxi 5 doses/ACCA	
Répulsif pour les semis	30 %		

Pour les chasses privées, le Conseil d'Administration étudiera les demandes au cas par cas, après avis du service technique et de l'administrateur du secteur.

4 SECURITE, AMENAGEMENT ZONES DE TIR

Enveloppe budgétaire « Sécurité » : 2 000 €

	Subvention maximum	Plafond par Détenteur
Mirador	50 € / unité (Coef. 1)**	5 miradors / territoire
Chaise de battue		
Cartographie des différentes traques avec matérialisation des postes, et à chaque changement de réserve *	150 € (Coef. 1)**	150 € / territoire

* : sur tout le territoire chassable, cartographie réalisée avec le service technique, au siège de la Fédération.

** : Voir le tableau des coefficients à la fin du document

5 MESURES INCITATIVES

Enveloppe budgétaire : 6 000 € + Reliquat enveloppe « Petit Gibier » solde non utilisé

Subvention accordée à partir de 12 points (cumul des actions en faveur des nouveaux & jeunes chasseurs et des actions en faveur de la régulation des animaux classés nuisibles).

5.1 Actions en faveur des nouveaux chasseurs & jeunes chasseurs – Permis à 0 €

Des actions en faveur des nouveaux chasseurs et des jeunes chasseurs doivent être mises en place sur le territoire. Ces tarifs sont prévus dans le Règlement Intérieur et de Chasse annuel validé par Monsieur le Préfet pour la campagne 18/19. L'état civil, l'adresse complète et la date de naissance des personnes ayant bénéficié de ce tarif doivent être communiqués.

	Action	Subvention maximum
1ère année de validation pour un membre de droit	Carte gratuite	40 €/carte : 3 points maxi pour la totalité des cartes distribuées **
1ère année de validation pour une personne étrangère à l'ACCA	Carte gratuite	70 €/carte : 5 points maxi pour la totalité des cartes distribuées **
Tarif pour les mineurs, les étudiants et les chasseurs assurant la qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur dans le cadre de la chasse accompagnée	Carte à 50 % *	25 €/carte : 1 point maxi pour la totalité des cartes distribuées **

* : Réduction de 50 % au moins par rapport au tarif le plus bas des autres catégories de sociétaires.

** : Quel que soit le nombre de cartes distribuées par catégorie, l'attribution sera de maximum 3 points ou 5 points ou 1 point.

5.2 Actions en faveur de la régulation des animaux classés nuisibles

Piégeage (sur justification de déclaration de piégeage et du compte rendu de la saison précédente - du 01/07/2017 au 30/06/2018)	50 € : 5 points
Retour pour le 1 ^{er} Juillet 2018 du tableau récapitulatif concernant les attestations de prédatons avec des données exploitables (période du 01/07/2017 au 30/06/2018) ainsi que les déclarations de dommages	50 € : 5 points

Pour les AICA, le nombre de points attribué est multiplié par le nombre d'ACCA composant l'AICA qui auront retourné ces documents.

Tableau des coefficients à appliquer en fonction de la superficie chassable du territoire

Surface du territoire	< 500 ha	501 à 1000 ha	1001 à 2000 ha	2001 à 3000 ha	3001 à 5000 ha	> 5000 ha
Coefficient à appliquer	0.60	0.80	1.00	1.10	1.20	1.30

Fédération des Chasseurs de la Creuse
18 Avenue Pierre Mendès-France
BP 254
23006 GUERET Cedex

Tél : 05 55 52 17 31 – Fax 05 55 41 01 43
Mail : fdc23@wanadoo.fr
Site internet : www.fdc23